

Accueil > Déclaration de naissance

Déclaration de naissance

Contrat de travail et formalités d'embauche de l'assistante maternelle

Mis à jour le 13 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le particulier employant une assistante maternelle agréée (assistant maternel agréé) doit établir un contrat écrit pour chaque enfant confié, signé lors de l'embauche. La convention collective nationale des assistants maternels propose un modèle de contrat. La durée de la période d'essai varie selon la nature du contrat. Le centre Pajemploi est l'interlocuteur du particulier employeur pour les formalités déclaratives d'embauche de l'assistante maternelle.

Établissement du contrat

Accord d'engagement ou avant-contrat

Le particulier employeur et l'assistante maternelle peuvent se mettre d'accord sur le principe d'une embauche avant la signature du contrat de travail.

Cet accord d'engagement (aussi appelé *engagement réciproque*) vaut promesse d'embauche. Si l'une des 2 parties n'y donne pas suite, elle doit verser à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice. Son montant est calculé sur la base d'un demi-mois de salaire par rapport à la durée mensuelle d'accueil prévue.

La convention collective nationale des assistants maternels propose un modèle d'accord d'engagement.

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée (CDI). La convention collective nationale du particulier employeur propose un modèle de contrat.

Le particulier employeur doit établir un contrat écrit avec l'assistante maternelle pour chaque enfant confié.

Le contrat est signé lors de l'embauche.

Il est établi en 2 exemplaires datés, paraphés et signés par les 2 parties qui en gardent

chacun un exemplaire.

L'employeur et l'assistante maternelle peuvent négocier par la suite des modifications, par avenant au contrat.

Contrat à durée déterminée (CDD)

Le recours au CDD est permis dans certains cas précis (remplacement d'une salariée absente par exemple), dans les mêmes conditions (particuliers) que pour tout salarié.

Le contrat doit être établi selon les règles (particuliers) prévues par le code du travail.

Mentions principales du contrat

Le contrat doit comporter certaines mentions (particuliers), notamment les points suivants :

Mentions et rubriques administratives et conventionnelles

Nom de l'enfant et date de naissance

Références de l'agrément (particuliers)

Assurance

Type de contrat de travail

Date d'embauche

Durée de la période d'essai

Durée hebdomadaire ou mensuelle de travail et répartition de cette durée entre les jours de la semaine ou les semaines du mois

Horaires habituels d'accueil de l'enfant

Cas de modification occasionnelle des horaires d'accueil, de la durée de travail et de la répartition de cette durée

Jour de repos hebdomadaire

Dates habituelles de congés annuels

Conditions de rémunération et dates de paiement

Durée du préavis en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Consignes et informations concernant l'enfant

Santé

Régime alimentaire

Soins ou médicaments

Consignes en cas d'urgence

Documents à joindre au contrat de travail

Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant

Documents relatifs à la santé de l'enfant (bulletin de vaccination, etc.)

Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile de l'assistante maternelle

Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents

Coordonnées du médecin référent

Conditions particulières si nécessaire

Période d'essai

Si l'employeur souhaite que l'assistante maternelle fasse une période d'essai, il doit la prévoir dans le contrat.

Durée pour un contrat à durée indéterminée (CDI)

La durée maximale de la période d'essai est la suivante :

- 3 mois si l'accueil de l'enfant s'effectue sur 1, 2 ou 3 <u>Correspond à la totalité des jours</u> <u>du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés. (particuliers) par semaine</u>
- 2 mois pour un accueil sur 4 jours ou plus

L'employeur peut prévoir un temps d'adaptation durant les 1^{ers} jours d'essai et au maximum pendant 1 mois. Pendant cette période, les conditions et les horaires d?accueil sont fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant.

Durée pour un contrat à durée déterminée (CDD)

Pour un CDD, la durée maximale de la <u>période d'essai</u> (particuliers) est fixée dans les mêmes conditions que pour tout autre salarié.

Rupture anticipée

Pendant la période d'essai, employeur et assistante maternelle peuvent rompre librement le contrat de travail.

L'employeur doit communiquer à l'assistante maternelle les documents suivants :

- Bulletin de paie
- Certificat mentionnant la date de début et la date de fin du contrat ainsi que la nature de l'emploi ;
- Lettre de rupture si celle-ci est de son fait
- Attestation Pôle emploi (particuliers)

Formalités déclaratives d'embauche

Le <u>centre Pajemploi</u> (particuliers) est l'interlocuteur du particulier employeur pour les formalités déclaratives d'embauche de l'assistante maternelle.

Bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde (CLMG) de la Paje

Le particulier employeur <u>bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde de la Paje</u> (particuliers) est déjà immatriculé au <u>centre Pajemploi</u> (particuliers). L'immatriculation se fait automatiquement une fois sa demande de CLMG validée par la Caf/MSA.

Le particulier employeur déclare l'assistante maternelle sur le <u>site internet de Pajemploi</u> (particuliers).

Le Centre Pajemploi calcule les cotisations sociales que le particulier employeur doit payer. Le montant est prélevé sur son compte bancaire.

Non bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde de la Paje

Le particulier employeur qui ne ne bénéficie pas du complément de libre choix du mode de garde de la Paje (particuliers) doit contacter le centre Pajemploi (particuliers) pour s'y inscrire.

Le centre Pajemploi lui transmet un bulletin d'adhésion. À réception du bulletin, le centre immatricule le particulier employeur. Celui-ci peut ensuite déclarer l'assistante maternelle sur le site internet de Pajemploi (particuliers).

Image not found https://www.margis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le particulier employeur employant une assistante maternelle agrée doit s'assurer de son affiliation personnelle à la Sécurité sociale (particuliers).

Litiges

Les litiges relèvent de la compétence du conseil des prud'hommes (particuliers) du lieu de domicile de l'assistante maternelle.

Comment faire si...

- J'ai besoin de faire garder mes enfants
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Pour en savoir plus

- Site du particulier employeur et du salarié Information pratique Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)
- Pajemploi Information pratique Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)

Services et formulaires en ligne

- Pajemploi en ligne
 - Téléservice

Particulier employeur : gestion des recrutements et des attestations Pôle emploi

- Téléservice

Voir aussi...

- Assistante maternelle (particuliers)
- Garde d'enfants en bas âge (particuliers)
- Allocations destinées aux familles (particuliers)
- Immatriculation à la Sécurité sociale : premier emploi (particuliers)

Où s'adresser?

Pajemploi

- Pour toute information concernant les démarches déclaratives d'embauche de l'assistante maternelle

Pour s'informer:

en qualité de particulier employeur utilisant Pajemploi pour rémunérer un service à la personne

en qualité de salarié déclaré avec le dispositif Pajemploi

Par téléphone

0 820 00 7253

Ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

Centre national Pajemploi

43013 Le Puy-en-Velay Cedex

Références

- <u>Code de l'action sociale et des familles : articles L423-1 à L423-2</u> Dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels employés par un particulier (article L423-2)
- Code de l'action sociale et des familles : article L423-3 Contrat de travail obligatoire
- Code de l'action sociale et des familles : articles L423-17 à L423-22 Mentions du contrat (article L423-17)
- Code de l'action sociale et des familles : articles D423-5 à D423-13 Mentions du contrat de travail (article D423-5)
- Code de l'action sociale et des familles : articles D423-14 à D423-16 Contenu du contrat de travail (article D423-14)
- Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004 - Contrat de travail (article 4), période d'essai (article 5), modèle d'engagement réciproque (annexe IV), modèle de contrat de travail à durée indéterminée (annexe V), Documents à joindre au contrat (annexe V bis)





Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie 45210 Nargis 02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-denaissance?publication=F16841